



**CONSEIL MUNICIPAL DU
19 DECEMBRE 2024
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Le Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : lundi 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 12

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : GACHENOT MAZOUÉ Suzanne

Etaient présents :

LEBOEUF Angie, GRAVOUIL Christelle, COTHOUIST Patrick, PAUL JOUBERT Soizic, LEBLOND Olympe, JOLLY Nicolas, RAULIN Suzanne, PERROCHEAU Jorel, CLEMENT Julien, GACHENOT MAZOUÉ Suzanne, HENNINOT Jean-Paul, GARNIER Emmanuelle

Etais(en)t excusé(s) :

DUVAL Frédéric ayant donné pouvoir à CLEMENT Julien

GAUDOUX Stéphane ayant donné pouvoir à COTHOUIST Patrick

DUBARLE Jean-François ayant donné pouvoir à RAULIN Suzanne

PETIT Anne-Marie ayant donné pouvoir à GACHENOT MAZOUÉ Suzanne

REDAIS GABORIT Ludivine ayant donné pouvoir à GRAVOUIL Christelle

Absent(s) :

BENATIER Elisa et CUVIGNY Guillaume

DCM_2024_12_01 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

VU le budget primitif de la commune de Landeronde adopté par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2024,

Madame le Maire rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Libellé chapitre	Libellé compte	Prévu BP 2024 + DM	Crédits proposés à l'ouverture dans l'attente du vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	- €	- €
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	- €	- €
	2051 - Concessions et droits similaires	27 180,00 €	6 795,00 €
Total Chapitre 20		27 180,00 €	6 795,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	204181 - Subv org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	- €	- €
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	124,00 €	31,00 €
Total chapitre 204		124,00 €	31,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	500,00 €	125,00 €
	2116 - Cimetièrre	11 409,84 €	2 852,46 €
	2117 - Bois et forêts	15 000,00 €	3 750,00 €
	2131 - Constructions bâtiments publics	715 922,09 €	178 980,52 €
	2135 - Install, générales, agencements, aménagements des constructions	270 350,00 €	67 587,50 €
	2151 - Réseaux de voirie	72 000,00 €	18 000,00 €
	2152 - Installations de voirie	1 500,00 €	375,00 €
	2157 - Matériel et outillage technique	5 000,00 €	1 250,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	18 440,00 €	4 610,00 €
	2172 - Agencements et aménagements de terrains (mise à disp)	10 000,00 €	2 500,00 €
	21735 - installations générales, agencements, aménagements des constructi	- €	- €
	21751 - Réseaux de voirie (mise à disp)	6 000,00 €	1 500,00 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	54 512,15 €	13 628,04 €
	2182 - Matériel de transport	31 738,24 €	7 934,56 €
	2183 - Matériel informatique	1 000,00 €	250,00 €
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	- €	- €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
Total chapitre 21		1 228 372,32 €	307 093,08 €
23 - Immobilisations en cours	231 - Immobilisations corporelles en cours	820 572,95 €	205 143,24 €
Total Chapitre 23		820 572,95 €	205 143,24 €
	Total Général	2 076 125,27 €	519 031,32 €

Sur proposition de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE dans l'attente du vote du budget primitif pour 2025 l'ouverture en section d'investissement des crédits conformément à la proposition ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à faire procéder aux engagements, liquidations et mandatement de dépenses correspondantes en fonction des nécessités rencontrées en début d'exercice,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 en section d'investissement aux comptes récapitulés dans le tableau ci-dessus

DCM_2024_12_02 : Modification des tarifs de l'accueil périscolaire et de l'ALSH

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0

Mme GRAVOUIL Christelle, Adjointe à la jeunesse indique que, suite à l'augmentation des plafonds de tarification par la Caisse d'Allocations Familiales suite à la commission d'action sociale en date du 19 novembre, il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'ALSH. Ils sont révisés sur la base des tarifs plafonds de la CAF, mentionnés dans le tableau ci-après.

Tarifs plafond 2025	Quotients familiaux		
	0-500	501-700	701-900
La journée avec repas (8 heures)	8,48 €	11,04 €	13,44 €
A l'heure	1,06 €	1,38 €	1,68 €

ALSH, tarifs en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025

Quotients familiaux	0 à 500	de 501 à 700	de 701 à 900	De 901 à 1100	>1100	Inconnu
Tarif horaire journée	1,06 €	1,38 €	1,68 €	1,91 €	2,06 €	2,49 €
Journée ALSH	8,48 €	11,04 €	13,44 €	15,28 €	16,48 €	19,92 €
Demi journée sans repas 9h-12h ou 14-1h	3,18 €	4,14 €	5,04 €	5,73 €	6,18 €	7,47 €
Demi journée avec repas 9h-14h ou 12h-17h	5,30 €	6,90 €	8,40 €	9,55 €	10,30 €	12,45 €
sortie	supplément de 2 € pour le transport hors landeronde pour les trajets < 100 km A/R					
	supplément de 4 € pour le transport hors landeronde pour les trajets > ou = 100 km A/R					

Il convient de noter que le tarif « hors commune » a été supprimé et que les stages proposés dans le cadre de cet accueil feront l'objet d'une tarification spécifique.

Accueil périscolaire, tarifs en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Quotients familiaux	0 à 500	de 501 à 700	de 701 à 900	De 901 à 1100	>1100	Inconnu
Tarif horaire journée	1,06 €	1,38 €	1,68 €	1,91 €	2,06 €	2,49 €
Tarif au 1/4 d'heure	0,27 €	0,35 €	0,42 €	0,48 €	0,52 €	0,62 €

Sur proposition de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs pour l'ALSH et l'accueil périscolaire, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2025,
- Autorise Madame le Maire à déterminer les tarifs des stages en fonction du coût prévisionnel des activités et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

DCM_2024_12_03 : Modification du règlement intérieur des services jeunesse (règlement commun à l'accueil périscolaire, à la restauration et au centre de loisirs (ALSH)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération adoptée lors de la séance du 16/06/2021 approuvant le règlement intérieur des services jeunesse,

Mme GRAVOUIL indique que plusieurs modifications ont été souhaitées par les agents municipaux exerçant dans ces services.

Elle porte à la connaissance du Conseil municipal les changements sollicités et en explique la raison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur joint en annexe,
- DIT que ledit règlement restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit rapporté par une délibération du Conseil municipal,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ledit règlement.

DCM_2024_12_04 : Entente intercommunale : ratification des décisions de la conférence du 25/11/2024

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0

Julien CLEMENT, conseiller municipal délégué, rappelle aux membres du Conseil municipal la création de l'entente intercommunale entre les communes de Landeronde, Dompierre sur Yon, Venansault et Mouilleron le Captif pour la mutualisation du conseiller numérique.

Il précise que l'entente n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Puis, il explique qu'une réunion de la conférence de l'entente intercommunale a eu lieu le 25 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville de Mouilleron le Captif. L'ordre du jour de la conférence était le suivant :

- Présentation du bilan 2024
- Réflexion d'une journée télétravaillée par semaine pour la conseillère numérique
- Validation du planning pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025
- Validation de la répartition du coût du service public « conseiller numérique » entre les quatre communes pour l'année 2024

M. CLEMENT Julien présente le tableau de répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2024 et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Entente intercommunale du 25 novembre 2024 - 18h30 - Hôtel de Ville - Mouilleron le Captif		
Objet	Dépenses	Recettes
Maintenance annuelle du matériel informatique	162,00 €	
Forfait annuel téléphone	120,00 €	
Rémunération de Valérie RONDEAU du 1er janvier au 31 décembre 2024	32 627,11 €	
Subvention versée (41%) - 2024 : 17 500€, 2025 : 12 500€ et 2026 : 12 500€		17 500,00 €
	32 909,11 €	17 500,00 €
Coût 2024 à répartir entre les 4 communes		15 409,11 €
Mouilleron le Captif (30,41%)	4 685,91 €	
Venansault (28,84%)	4 443,99 €	
Dompierre sur Yon (26,44%)	4 074,17 €	
Landeronde (14,31%)	2 205,04 €	

VU les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable des membres de la conférence de l'entente intercommunale

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention de l'entente intercommunale et tous les documents à intervenir.

DCM_2024_12_05 : Soutien à la vie associative – subvention pour la création d'une nouvelle association

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0

Madame GRAVOUIL, Vice-Présidente de la commission en charge de la vie associative fait part de la création d'une nouvelle structure associative sur la commune de Landeronde, l'association « L'église au milieu du village », dont l'objet est l'organisation d'évènements culturels et la production de spectacles au sein d'édifices religieux.

Les statuts de l'association ont été déposés en sous-préfecture le 30 août 2024.

L'association, représentée par sa présidente, a sollicité la commune en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 euros.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 150 euros à l'association « L'église au milieu du village ».

La séance est levée à 21h20

Le Maire
LEBOEUF Angie




La Secrétaire de Séance
GACHENOT MAZOUÉ Suzanne


